

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 25 février 2026
Délibération n°2026-02-09**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le vingt-cinq février, à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment
Suppléants (avec voix) : 1	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de
Suppléants (sans voix) : 0	la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-
Pouvoirs : 2	Yves MÂCHARD
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 5	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 19 février 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Roland NEYROUD	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Madame Christiane MICHEL	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M. Mâchard), Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet)	
DELEGUES EXCUSES : Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : PROJET DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE L'ETANG DE MERCANTON A GROISY

CONSIDERANT la zone humide du marais de l'étang de Mercanton comme zone humide prioritaire dans le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des UsSES, adopté en 2021,

CONSIDERANT la fiche-action du futur Contrat Eau et Climat portant sur la restauration de la zone humide de l'étang de Mercanton,

CONSIDERANT que le Syr'UsSES est aujourd'hui propriétaire de l'entièreté du marais,

Le Président expose les faits suivants :

Située en tête de bassin versant des UsSES, et à cheval sur le bassin versant du Fier, la zone humide du marais de l'étang de Mercanton comporte un remblai historique (datant des années 70) qui a totalement dégradé et supprimé ses fonctionnalités hydrauliques. La commune de Groisy, dans le cadre du Contrat de Rivières 2014-2019, a manifesté un fort intérêt à vouloir restaurer ce marais et a engagé en 2016 une étude permettant de mieux comprendre son fonctionnement et de proposer des scénarii de restauration et de valorisation. Avec la fusion des intercommunalités, des communes et la prise de compétence GEMAPI, le Syr'UsSES a pu confirmer la priorité de restauration de ce site dans son plan de gestion stratégique zones humides adopté en 2021. Entre 2022 et 2025, le syndicat a acheté la totalité des parcelles du marais. Il souhaite aujourd'hui piloter et engager le projet de restauration du marais.

Le Syr'UsSES est maître d'ouvrage de cette opération.

Les travaux envisagés ont pour ambition de rétablir les fonctionnalités hydrauliques et

écologiques du marais. Ils consisteront en :

- Un retrait du remblai (11 100 m³ de matériaux concernés),
- Le traitement et l'évacuation de matériaux extraits,
- Le reprofilage des terrains situés sous le remblai actuel,
- La création et la restauration de milieux humides fonctionnels (création de mares, restauration de milieux ouverts),
- La gestion, le cas échéant, des exutoires du marais.

Ce projet de restauration nécessite la réalisation :

- d'études préalables permettant de mieux quantifier et qualifier le remblai et de préciser la destination finale des matériaux et les impacts éventuels associés,
- d'une prestation de maîtrise d'œuvre,
- d'études réglementaires : à minima un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3350) et une déclaration préalable de travaux,
- de suivis écologiques et hydrologiques permettant de dresser un état pré et post travaux.

Une mise en valeur du projet est également prévue afin de le valoriser au mieux sur le territoire : visites de terrain, réalisation de clips vidéo, articles d'information, etc.

L'enveloppe prévisionnelle globale du projet est estimée à 390 000€ HT, dont 275 000€ HT de travaux, avec des aides financières sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département dans le cadre du contrat Eau et Climat, à hauteur maximale de 80%. Les demandes de subvention ont par ailleurs déjà été déposées mais ne seront instruites qu'au moment de la connaissance du montant de la PRO de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- APPROUVE** le projet de restauration du marais de l'étang de Mercanton et s'engage à le mettre en œuvre ;
- AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches de mise en œuvre de ce projet de restauration et à lancer les marchés nécessaires à sa bonne réalisation ;
- AUTORISE** le Président à signer tout acte et document technique, réglementaire, administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Rémi LAFOND